

Compte-rendu Comité de Pilotage GEMAPI - 27/04/2022 à 18h00 – TANTONVILLE

Ordre du jour :

- **Règlement d'intervention GEMA & devoir d'entretien des propriétaires ;**
- **Plan d'Action Opérationnel Territorialisé ;**
- **Points divers : problématiques GEMA ponctuelles, retours sur les animations scolaires ...**

Présents : voir la feuille de présence en fin de document.

Le Copil GEMAPI démarre sur l'éventuelle réalisation d'un règlement d'intervention GEMA.

En effet, plusieurs communes du territoire ont récemment interpellé l'intercommunalité pour qu'elle réalise des travaux d'entretien.

Après un rappel du cadre réglementaire et juridique il apparaît que la GEMAPI permet un large éventail de modes d'intervention, de la non-intervention à l'entretien systématique de tout le linéaire. Les membres du COPIL GEMAPI s'accordent sur la nécessité de clarifier cette situation

Dès lors il apparaît opportun de déterminer rapidement, via un document qui devra faire l'objet d'une délibération en Conseil Communautaire, dans quels cas l'intercommunalité intervient et dans quels cas elle n'intervient pas. A ce sujet, les membres du COPIL s'entendent dès à présent sur le fait que :

- les communes doivent être (re)mobilisées sur la nécessité d'assurer un entretien à minima des espaces leur appartenant (tontes...) et qu'en l'état actuel la CCPS n'a pas les moyens humains et financiers d'assumer cette charge sur l'ensemble du linéaire
- les aménagements réalisés dans le cadre de la compétence GEMAPI sur les cours d'eau pourraient néanmoins faire l'objet d'interventions systématiques de la CCPS durant une période à définir dans un souci notamment de bonne reprise des aménagements en génie végétal et des plantations.
- La mise en place d'un plan de gestion à l'échelle de l'ensemble du territoire intercommunal est sans doute à mettre en œuvre.
- Un débat et des décisions doivent être prises sur la gestion des priorités à se fixer
- La question des moyens issus de la fiscalité GEMAPI devra se poser à très court terme.

Ils approuvent ainsi que M. Houpert démarre un travail autour de la réalisation tel document.

A noter que les 3 autres intercommunalités du Pays Terres de Lorraine ont été sollicitées sur la co-rédaction de ce document. Si elles sont intéressées, alors le tronc commun du document pourra être réalisé en collaboration avec les techniciens rivières des autres intercommunalités. Cela entre par ailleurs dans le cadre de la coopération à l'échelle Pays Terres de Lorraine évoquée au dernier COPIL.

La 2^e partie concernait le PAOT, un document élaboré par les services de l'Etat et énumérant les priorités liées à l'eau (eau potable, assainissement, GEMA, captages) sur le département, pour les 5 prochaines années.

M. Houpert présente les différentes actions retenues par le PAOT.

Parmi celles-ci, une action de restauration concernant le ruisseau des Pierres, à Fraisnes en Saintois. Ce ruisseau n'a qu'un linéaire de 1,8km sur la CCPS, 5km en comptant ses affluents.

Les autres bassins versants y figurant sont le Madon, le Brénon (qui comprend l'Uvry), et le Beaulong.

Par ailleurs, les autres bassins versants n'y figurent pas.

Le COPIL s'accorde donc à présenter aux services de la DDT et de l'AERM :

- Un plan de restauration des bassins du Madon, du Brénon et du Beaulong, dans cet ordre, avant 2027, même s'il sera notifié de la complexité de réaliser ces opérations en un temps court ;
- Leur souhait de ne pas initier d'opération de restauration sur le ruisseau des Pierres, celui-ci ne concernant qu'un linéaire limité. Cependant, une action initiée par d'autres maîtres d'ouvrages (CC de Mirecourt-Dompaire ou de Colombey Sud-Toulois) pourrait être suivie en co-maitrise d'ouvrage ;
- Leurs questionnements quant au mode de sélection des bassins versants prioritaires.



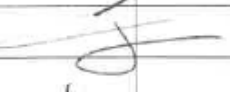
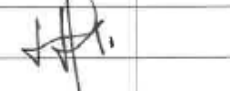
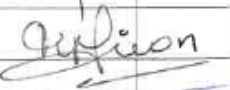
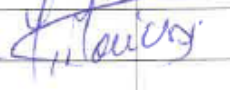
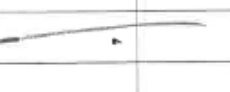
La 3^e partie faisait le point sur l'actualité de différents dossiers en cours sur la compétence GEMAPI.

- Le ruisseau des clouteries à Bainville aux Miroirs est présenté. Celui-ci a fait l'objet de travaux de busage qu'il convient de remettre à l'état naturel.
- Le ruisseau des Corvées, toujours à Bainville aux Miroirs, est présenté également. Celui-ci est enterré sur toute la traversée de la commune. Il y a une volonté locale de réouverture du ruisseau, et le foncier y est favorable, mais la problématique de l'assainissement demeure. Contactée, l'agence de l'eau n'a pas souhaité s'engager pleinement sur des financements supplémentaires sur un éventuel projet mixte. Un projet plus détaillé pourrait permettre d'obtenir une clarification de l'agence.
- Le ruisseau de Corps fontaine à Ceintrey, qui fait l'objet d'un envahissement par des Renouées du Japon. Devant l'absence de réponse des experts locaux sur ces espèces, la CCPS propose à la commune un protocole « test », visant à faucher régulièrement les Renouées, et à les exporter sur un lieu imperméable où elles pourront être brûlées par la suite. En cas d'échec, d'autres solutions pourraient être proposées.
- Le ruisseau des Cornées de Praye, où le curage du cours d'eau, réalisé jusqu'à récemment, sera arrêté car illégal.

Enfin, un point est fait sur les animations scolaires : 1/3 environ ont été réalisées au jour du COPIL. Les premiers retours des enfants, enseignants et parents sont bons.

La réunion est levée à 19h55.

le 27 Avril 2022

NOM	COMMUNE	Signature
FRANCOIS M.	XIROCOURT	
DAVILLER	Lemainville	
RUMBER G.	VEZEUSE	
MOUGNOT. A	VEZEUSE	
SIRON J. France	JOINEMONT	
MAIRESSE M.	HOUSSEVILLE	
LAGE P	SIARVILLE	
B. METEL	Bainville aux meules	